AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75
urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr
50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme

Commune de Cléry (73)







Octobre 2026

Source orthophoto : https://geoportail.rgd.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERY

MODIFICATION N°1 – ZONE 2AU DU CHEF-LIEU ET REGLEMENT

1. PIECES ADMINISTRATIVES

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet mis à disposition du public suite à la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2026

Contenu du dossier :

1. Arrêté n°22-2026 du 02 juillet 2026 engageant la procédure et sa publicité
2. Avis n°2026-ARA-AC-4282-N18634 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 26 août 2026 et sa publicité
3. Délibération n°202610D29 du conseil municipal du 17 octobre 2026 relative à la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
4. Délibération n°202610D30 du conseil municipal du 17 octobre 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier du public
5. Publicités : avis, extrait du site internet de la commune et preuves d'affichage

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 22-2026

ARRÊTÉ ENGAGENT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CLÉRY

Le Maire de CLÉRY,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territorial Arlysère approuvé le 9 mai 2012, modifié le 27 septembre 2018 et en cours de révision ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cléry approuvé le 16 mai 2017 et n'ayant fait l'objet d'aucune évolution depuis ;

Vu le conseil municipal du 15 avril 2026 au cours duquel M. le Maire a présenté la nécessité de mener une modification du PLU ;

CONSIDÉRANT QUE la modification envisagée du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- Le secteur du Chef-lieu pour permettre la réhabilitation et transformation en logements de la maison Peissel classée en 2AU (A Urbaniser stricte) et destinée, dans l'OAP, à devenir un commerce de proximité accompagné de logements.
- Le règlement : adaptation des dispositions relatives à la tolérance pour l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants et à l'orientation des toitures.

Sont donc modifiés : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

CONSIDÉRANT que ces évolutions n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale devra être consultée dans le cadre du cas par cas, comme prévu par les articles R.104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que le projet de modification fera l'objet d'une mise à disposition du public, d'une enquête publique ou d'une participation du public par voie électronique, dont les modalités seront définies ultérieurement, conformément à l'article L151-41 du code de l'urbanisme

ARRÊTÉ

Article 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cléry est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur les points cités précédemment.

Article 3 : L'Autorité Environnementale sera consultée dans le cadre de l'examen au cas par cas ; le conseil municipal délibérera, suite à cet examen, sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article 5 : Le projet de modification fera l'objet d'une mise à disposition du public, d'une enquête publique ou d'une participation du public par voie électronique, dont les modalités seront définies ultérieurement, conformément à l'article L151-41 du code de l'urbanisme.

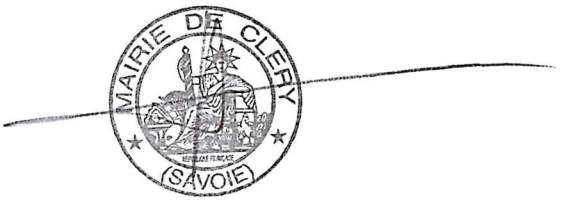
Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition du public, de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et, le cas échéant, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie de Cléry pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Cléry, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Lucas DA SILVA GOMES



Chambéry

En Savoie, 2 972salariés ont participé au challenge mobilité



Les lauréats du challenge mobilité organisé par la région Auvergne-Rhône-Alpes ont été récompensés. Photo Guy Jacquemard

La Savoie a célébré les lauréats du challenge mobilité. Au total, 122 entreprises, collectivités, établissements publics et associations ont pris part à cette 16e édition.

Initiative de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le challenge mobilité propose, chaque année, aux établissements d'organiser, en interne et le temps d'une journée, un défi collectif sur le thème de la mobilité. Cet événement qui se déroule dans les 12 départements de la Région se veut un outil de promotion et de sensibilisation aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Ce faisant, chacun est invité à laisser sa voiture au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun ou du covoiturage pour effectuer son trajet domicile-travail. Cette journée de mobilisation ambitionne également de fédérer les salariés et le tissu économique local autour d'un événement commun et de toutes les solutions plus sûres, plus économiques et plus propres pour se déplacer. C'est enfin, le reflet d'un intérêt croissant pour les mobilités plus douces et d'une volonté de réduire notre impact carbone.

Des modes alternatifs à la voiture individuelle

Jeudi 9 juillet au sein de l'entreprise Guichon Valves Origin à Chambéry, en présence d'Alexandra Turnar, conseillère régionale et d'Alain Caraco, vice-président, en charge de la coopération métropolitaine de mobilité, la Savoie a célébré ses lauréats au cours d'une cérémonie orchestrée par Caroline Simon-Pawluk, directrice de l'Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc.

Au total 122 entreprises, collectivités, établissements publics et associations ont relevé le défi. Pour cette 16e édition, 2 972salariés en Savoie ont réalisé 41 590 kilomètres par des modes alternatifs à la voiture individuelle dont 14,7 % des kilomètres en modes actifs, 23,3 % en transport en commun, 29,8 % en covoiturage, 18,6 % en télétravail, 13 % en multimodes et 0,6 % par d'autres modes.

● G.J.

L'info en + ► Le palmarès

► Petites villes et territoires ruraux
Catégorie – de 50 salariés : Arborescence à Aime (1re) et Agence France Travail Saint-Jean-de-Maurienne (2e)
Catégorie + de 50 salariés : Mairie Les Belleville (1er) et Telt C008 à Saint-Julien Mont-Denis (2e).
► Villes moyennes
Catégorie – de 20 salariés : Les Deux Dandys à Chambéry (1re) et Innogeo au Bourget-du-Lac (2e)
Catégorie de 20 à 99 salariés : France Travail agence Le Bourget-du-Lac (1re) et Epode à Chambéry (2e).
Catégorie 100 salariés et plus : CAF Chambéry (1re), CEA Ines, Le Bourget-du-Lac (2e) et Telt Chambéry (3e)

LE DAUPHINÉ libéré

Plongez dans l'actualité vibrante de la Savoie avec notre Newsletter Récap' hebdo !

Inscrivez-vous à notre newsletter en scannant le QR code



Tous les samedis, recevez le résumé des temps forts et des actualités locales à ne pas manquer.

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE COURCHEVEL

Avis d'enquête publique révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Saint- Bon Tarentaise

Par arrêté n°154-2026 en date du 10 juillet 2026, Monsieur le Maire de la commune de Courchevel a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise. Monsieur Daniel JUILLAN, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente-trois (33) jours **du lundi 27 juillet 2026 à 14h00 au vendredi 28 août 2026 à 17h30** à la Mairie de Courchevel (à Saint-Bon - Chef-lieu) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, excepté les jours fériés).
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - « Révision allégée n°4 du P.L.U. de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise » - Mairie de Courchevel - 228, rue de la Mairie - Saint-Bon - 73 120 COURCHEVEL. Les observations et propositions transmises au commissaire-enquêteur par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse citée précédemment ainsi qu'à l'adresse **https://www.registre-dematerialise.fr/7506**
Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au Commissaire Enquêteur d'une observation de manière dématérialisée de l'adresser électroniquement à l'adresse **enquete-publique-7506@registre-dematerialise.fr**
ou de la déposer directement sur le registre dématérialisé à l'adresse **https://www.registre-dematerialise.fr/7506**
consultable par le public. Toutes les observations et propositions du public devront être rédigées en langue française. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Courchevel dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet **https://www.registre-dematerialise.fr/7506**
ainsi que sur le site internet de la Mairie de Courchevel : www.mairie-courchevel.com.
Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie de Courchevel (chef-lieu de Saint-Bon), aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.
Le commissaire enquêteur recevra le public le lundi 27 juillet 2026 de 14h00 à 17h30, le jeudi 13 août 2026 de 14h00 à 17h30 et le vendredi 28 août 2026 de 14h00 à 17h30 en mairie de Courchevel, au Chef-lieu (Saint-Bon).
À l'issue de l'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à monsieur le Maire de Courchevel dans un délai d'un (1) mois à l'expiration de l'enquête et en copie simultanément au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Ils seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Courchevel ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Mairie de Courchevel. Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise fera l'objet d'une révision allégée n°4 sur laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer pour son approbation. Toute information relative au dossier et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme, Aménagement et Affaires Foncières de la mairie de Courchevel.

510267000

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE CLERY

Engagement de la modification N°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 02 juillet 2026, le maire de la commune de Cléry a décidé d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Cette modification porte sur le secteur du Chef-lieu (périmètre de l'OAP) et plusieurs points du règlement.
Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Cléry pendant un mois à compter du 03/07/2026.

509645000

Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cléry (73)

Avis n° 2026-ARA-AC-4282-N18634

Avis conforme du 26 août 2026

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, L.122-5. R 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable en date des 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025, 7 juillet 2025, 7 octobre 2025, 8 décembre 2025, 28 janvier 2026, 16 mars 2026, 4 mai 2026, 10 juin 2026 et 8 juillet 2026 ;

Vu la décision du 25 août 2026 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé, en application de laquelle cet avis a été délégué à Madame Anne Pons, inspectrice générale, membre de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, enregistrée sous le n°2026-ARA-AC-4282-N18634, présentée le 2 juillet 2026 par la commune de Cléry (73)[1],

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de modification n°1 de son plan local d'urbanisme[2] (PLU) a pour objet principal de rendre possible la réhabilitation de la maison Pleissel et de son annexe dans son environnement « secteur du village du chef-lieu », en modifiant :

- le schéma de principe et l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur du village du chef-lieu » (OAP), avec en particulier les intentions suivantes :
 - permettre de réhabiliter la maison Peissel et son annexe en 4 à 5 logements et de créer 7 à 8 logements sur la partie sud-est de l'OAP ;
 - supprimer l'obligation de raccordement du secteur à l'assainissement collectif à moyen ou long terme au profit du maintien de l'assainissement non collectif ;
 - reporter les objectifs de développement de commerces et services sur Granges longues ;

1 367 habitants sur 10,9 km² (données Insee 2023), la commune est partie prenante de la Communauté de communes Arlysère et du syndicat de SCoT Arlysère qui l'identifie comme un « village balcon urbanisé ».

2 PLU approuvé le 16 mai 2017.

- conserver le tilleul à l'angle de la maison Peissel ;
- permettre la réalisation de stationnements en matériaux perméables pour les logements au nord-ouest de la construction principale ;

- le règlement graphique, pour rendre possibles les orientations de l'OAP sus-mentionnée, c'est à dire :
 - organiser le reclassement de 1 080 m² de la zone 2AU au profit de la zone Ua[3] et l'inclusion des parcelles C1606 et 1609 dans le périmètre de l'OAP « secteur du village du chef-lieu » (114 m² actuellement classées en zone Ua) pour y créer des stationnements ;
- le règlement écrit des zones Ua, Uc, Ucef, A et N, pour notamment asseoir la faisabilité de cette réhabilitation en :
 - précisant la marge de tolérance du dépassement des constructions existantes pour la mise en œuvre d'une isolation extérieure vis-à-vis des limites séparatives à environ 30 cm et à environ 50 cm par rapport à la hauteur maximale des constructions existantes ;
 - tolérant un écart de 20 degrés de l'axe du faîtage pour des raisons architecturales et de topographie du terrain ;

Considérant que la zone concernée par la modification n°1 est située :

- dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- en Zico[4] « Les Bauges » ;
- dans le géoparc « Massif des Bauges » ;
- dans le périmètre de protection au titre des abords du monument historique « Église » ;
- en dehors de :
 - zonage réglementaire de protection ou d'inventaire de la biodiversité ;
 - zone humide recensée à l'inventaire départemental ;
 - périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;

Considérant que le PLU en vigueur prévoit la construction de 30 à 40 logements sur une dizaine d'années soit environ 3 à 4 logements par an pour un objectif de 520 à 550 habitants sur la commune et que la modification n°1 du PLU relative à l'OAP « village du chef-lieu » est compatible avec ces projections[5] ;

Considérant qu'en matière de :

- consommation d'espace, les évolutions du PLU ne prévoient pas la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- biodiversité et milieux naturels : les évolutions du schéma de principe de l'OAP prévoient le maintien des espaces verts dans les mêmes proportions que celles de l'OAP actuelle ;
- gestion de la ressource en eaux :
 - pluviales : les évolutions du règlement de l'OAP prévoient des matériaux perméables pour la réalisation des stationnements afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie ;
 - potable : la modification n°1 du PLU, permettant l'accueil de 25 à 30 habitants supplémentaires, n'augmente pas sensiblement les besoins en eau potable à l'échelle de la commune ;
 - usées : le schéma de l'OAP prévoit les espaces nécessaires à la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs[6] pour les constructions réhabilitées ;

3 Parcelles C126 (261 m²), C125 (767 m²) et environ 52 m² des parcelles C1601 et C1600 (données métrées sur Géoportail)

4 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.

5 Selon l'Insee, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la commune de Cléry est de 2,24. Le projet prévoit donc entre 25 et 30 habitants supplémentaires.

6 Le dossier indique que contrairement à ce qui était prévu en 2016 et suite à la prise de compétence de l'assainissement par Alry -

- de paysage et de patrimoine bâti : les évolutions du PLU prévoient la réhabilitation de la maison Peissel[7] présentant une architecture traditionnelle de maison de village typique des Bauges[8] et le maintien du tilleul jouant un rôle dans le paysage local ;

Rappelant que la commune a l'opportunité dans le cadre de la modification n°1 de garantir les principes de l'OAP « secteur du village du chef-lieu » sus-mentionnés par un rapport d'opposabilité en les intégrant comme obligations dans le règlement, plutôt que de les laisser apprécier dans un rapport de compatibilité portant sur l'ensemble de l'OAP, notamment en ce qui concerne la gestion de la ressource en eaux, le maintien des espaces verts et celui du tilleul ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cléry (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cléry (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
son membre

Anne PONS anne.pons
Signature numérique de Anne PONS anne.pons
Date : 2026.08.26 18:44:45 +02'00'

Anne Pons
inspectrice générale

sère, le secteur Cléry du chef-lieu de Cléry reste en assainissement non collectif. L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif. Le dossier précise que l'assainissement non collectif devra respecter les norme en vigueur et être adapté aux caractéristiques du projet et du sol.

7 La préservation des caractéristiques patrimoniales de la maison Pleissel située dans le périmètre de protection au titre des abords du monument historique « Église » sera soumis à l'avis des bâtiments de France.

8 Une toiture à quatre pans, de vastes débords de toit, des façades totalement maçonnées et des balcons en fer forgé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300862-20261017-202610D29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

COMMUNE DE CLÉRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	11
Délibération n° 202610D29	

L'an deux mille vingt six
Le 17 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CLERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lucas DA SILVA GOMES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2026
Date d'envoi et d'affichage : 12/10/2026

Présents :
DA SILVA GOMES Lucas ; MOUDIR Slimane ; CRASSOUS Isabelle ; ROCCHIA Danièle ; PAVILLET Sandrine ; GIARDELLA Stéphane ; HAENSLER Véronique ; VIBERT Mélanie.

Absents excusés :
PALLUEL-LAFLEUR Jean-Luc (pouvoir à ROCCHIA Danièle) ; FERREIRA PEDRAS Maxime (pouvoir à Lucas DA SILVA GOMES) ; CHAUDEMANCHE Vincent (pouvoir à MOUDIR Slimane).

Secrétaire de séance :
PAVILLET Sandrine

OBJET : Modification n°1 du PLU : décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur :

- le secteur du Chef-lieu pour permettre la réhabilitation et transformation en logements de la maison Peissel située dans le périmètre de la zone 2AU (A urbaniser stricte) et destinée, dans l'OAP, à devenir un commerce de proximité accompagné de logements.
- le règlement écrit : dispositions relatives à la tolérance pour l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants et orientation des toitures.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n° 2026-ARA-AC-4282-N18634 du 26 août 2026 la MRAe a rendu l'avis suivant :
La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cléry (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 1 du PLU.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui estime que la modification du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non-réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.
- Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.153-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en Mairie pendant un mois

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Cléry, le 17 octobre 2026

La Secrétaire de séance,
Sandrine PAVILLET

Le Maire,
Lucas DA SILVA GOMES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300862-20261017-202610D30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

COMMUNE DE CLÉRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	11
Délibération n° 202610D30	

L'an deux mille vingt six
Le 17 octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de CLERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lucas DA SILVA GOMES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2026
Date d'envoi et d'affichage : 12/10/2026

Présents :
DA SILVA GOMES Lucas ; MOUDIR Slimane ; CRASSOUS Isabelle ; ROCCHIA Danièle ; PAVILLET Sandrine ; GIARDELLA Stéphane ; HAENSLER Véronique ; VIBERT Mélanie.

Absents excusés :
PALLUEL-LAFLEUR Jean-Luc (pouvoir à ROCCHIA Danièle) ; FERREIRA PEDRAS Maxime (pouvoir à Lucas DA SILVA GOMES) ; CHAUDEMANCHE Vincent (pouvoir à MOUDIR Slimane).

Secrétaire de séance :
PAVILLET Sandrine

OBJET : Modification n°1 du PLU : Définition des modalités de mise à disposition du dossier du public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012, modifié le 7 septembre 2018 et en cours de révision ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 mai 2017 et n'ayant pas évolué depuis ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur les points suivants :

- le secteur du Chef-lieu pour permettre la réhabilitation et transformation en logements de la maison Peissel située dans le périmètre de la zone 2AU (A urbaniser stricte) et destinée, dans l'OAP, à devenir un commerce de proximité accompagné de logements.
- le règlement écrit : dispositions relatives à la tolérance pour l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments existants et orientation des toitures.

Il explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification du PLU pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Il propose les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier papier en mairie de Cléry
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune https://clery.fr/

Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ou par mail à l'adresse contact@clery.fr .

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 - décide de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 02 novembre 2026 à 8h30 au vendredi 04 décembre 2026 à 12h00, le dossier de modification n° 1 du PLU.
Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Cléry aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune https://clery.fr/

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ou par mail à l'adresse contact@clery.fr .

2 - Le dossier comprend :

- la notice de la modification,
- les pièces administratives, dont l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la décision de la personne publique responsable.
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

3 - Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, sur le site internet de la mairie https://clery.fr/ et affiché en mairie de Cléry.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire présentera le bilan de la mise à disposition au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

5 - dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cléry pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

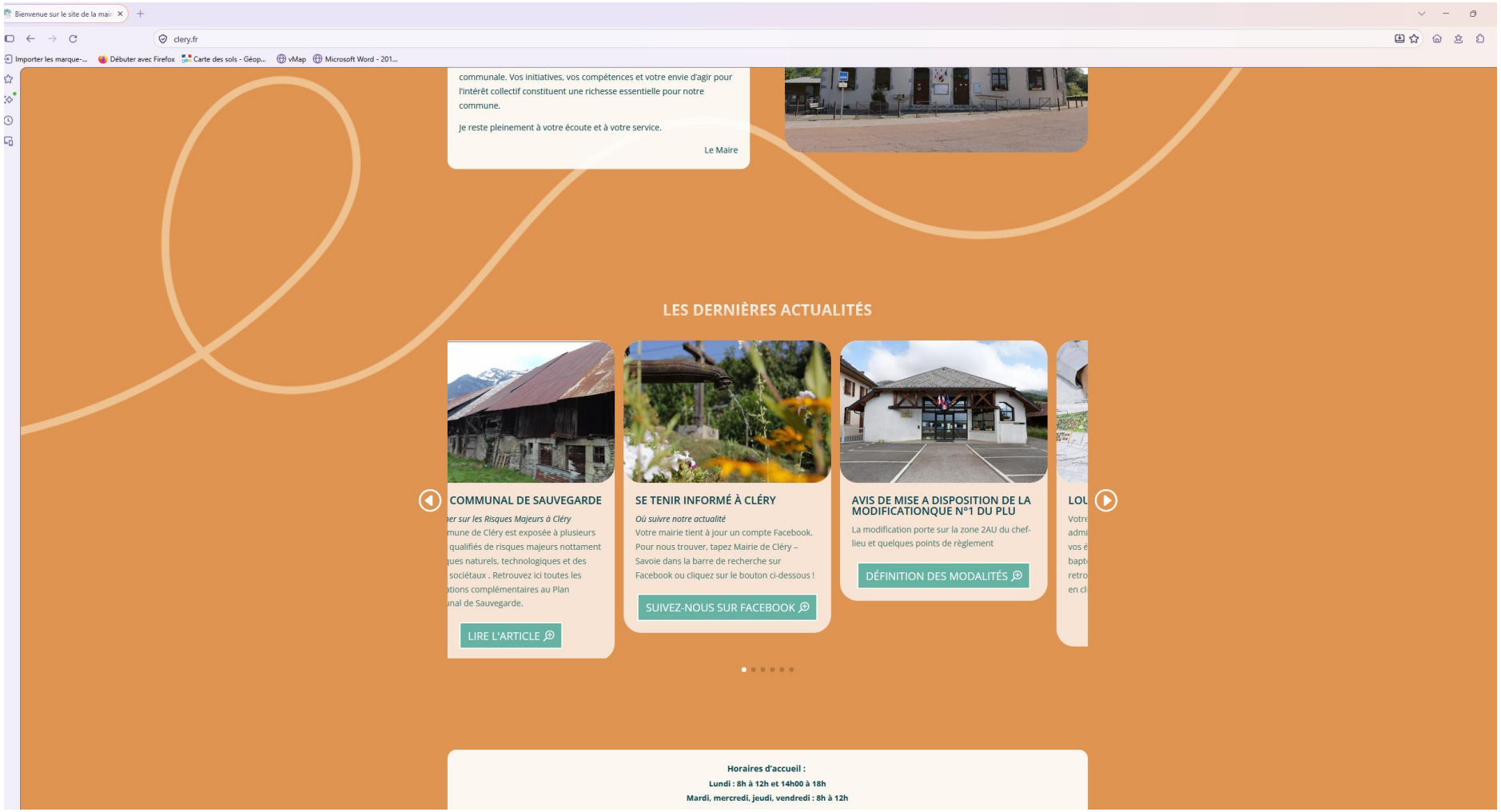
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Cléry, le 17 octobre 2026

La Secrétaire de séance,
Sandrine PAVILLET

Le Maire,
Lucas DA SILVA GOMES

MAIRIE DE CLERY (SAVOIE)

Extrait du site internet de la Mairie



Extrait de la page facebook de la Mairie



Document mis en ligne sur le site internet et sur la page facebook de la mairie

CLÉRY
SAVOIE

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

OBJET

Par délibération du 17/10/2026, le conseil municipal de Cléry a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification porte sur la zone 2AU du chef-lieu et quelques points de règlement.

DURÉE ET LIEU DE MISE À DISPOSITION

Du lundi 02 novembre 2026 à 8h30
au vendredi 04 décembre 2026 à 12h00

En **mairie de Cléry**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, à l'exception des jours fériés, et sur le site internet de la mairie.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ou par mail à l'adresse **contact@clery.fr**.

AFFICHAGE ET CONSULTATION

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de Cléry à compter du **23/10/2026** et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition, soit le **04/12/2026**.

Mairie de Cléry
1 Place de L'Église - 73460 Cléry

Tel : 04.79.38.59.69
Mail : contact@clery.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Slimane MOUDIR, 1er Adjoint au Maire de la commune de Cléry, certifie qu'un avis définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification n°1 du PLU de Cléry a été affiché à compter du 23 octobre 2026, sur les panneaux d'affichage suivants :

- ALIBON
- CHEF-LIEU
- CLERMONT
- LE COLAT
- LA MAIRIE
- LES MOLLETS
- LA PLANTAZ
- LE VILLARD
- VILLARD MAVIN

Fait à Cléry, le 26 octobre 2026

Le 1er Adjoint au Maire
Slimane MOUDIR



Mairie de Cléry - 1 Place de L'Église - 73460 Cléry
Tel : 04.79.38.59.69 / Mail : contact@clery.fr

Affichage effectué sur les différents panneaux communaux

Mairie



Clermont



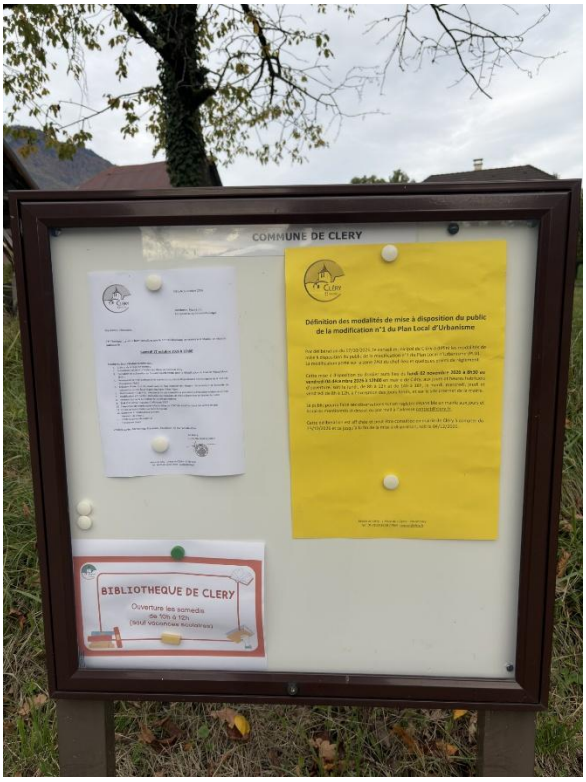
Le Colat



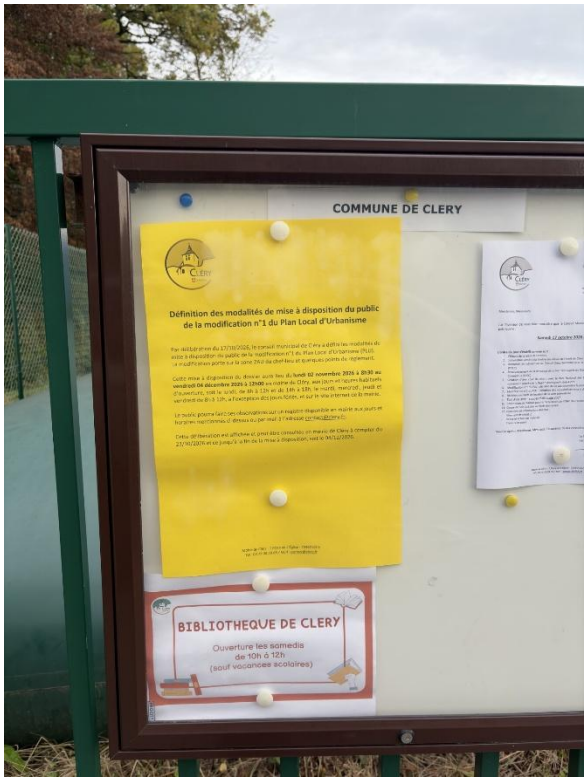
Les Mollets



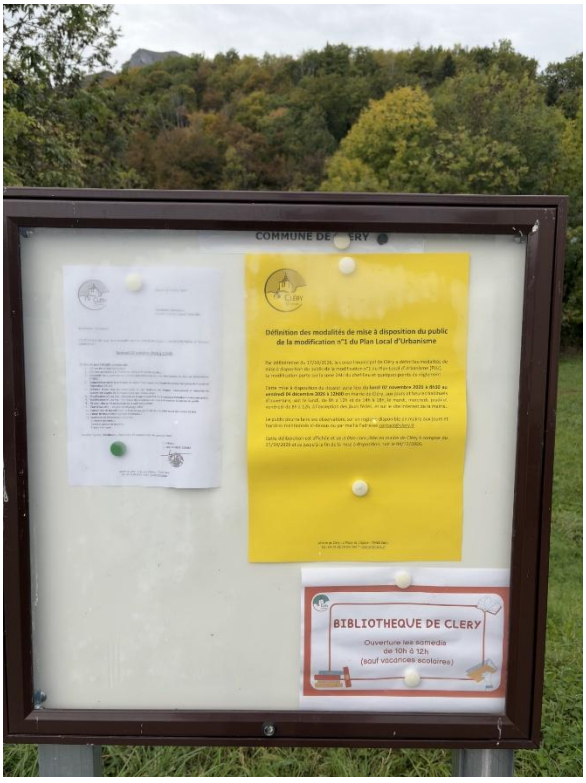
La Plantaz



Le Villard



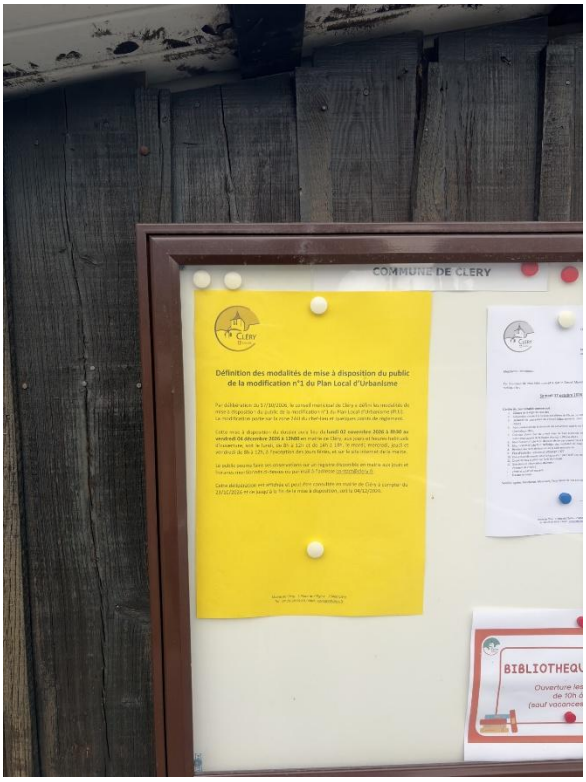
Villard-Mavin



Alibon



Chef-lieu


COMMUNE DE CLERY
Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme